

**LETTRE D'ENTENTE**  
ENTRE  
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(Employeur)

- et -

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(Association)

OBJET : Postes administratifs

---

**ATTENDU QUE** le caractère variable des allocations financières et des dégrèvements d'enseignement de membres pour occuper des postes administratifs est inévitable, compte tenu des disparités dans les charges de travail;

**ATTENDU QUE** les parties se préoccupent du traitement équitable des membres qui occupent des fonctions dans l'administration universitaire;

**PAR CONSÉQUENT :**

1. Les parties conviennent de créer, dans le mois qui suit la ratification de la convention collective entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2018, un groupe de travail formé de deux (2) représentants de la direction, que désigne l'employeur, et de deux (2) représentants de l'APUO, que désigne l'APUO. Chacune des parties avise l'autre, avant la tenue de la première réunion, des personnes qu'elle désigne.
2. Le comité aura pour première tâche de préciser ses termes de référence, y compris les catégories de fonctions à recenser (p. ex., vice-doyens, directeurs de départements, directeurs de programmes).
3. Le comité de travail mixte mènera une enquête auprès des départements et des facultés en vue de compiler un répertoire des postes en cause, des fonctions représentées et de la rémunération supplémentaire connexe.
4. Les membres du groupe de travail signeront une entente de confidentialité.

Le groupe de travail mixte produira un rapport soumis aux deux parties pour examen avant l'échéance de la convention collective.